

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, Maire, sur convocation adressée, le 28 mars 2024.

Présents : M. Didier BALDY, M. Gérard GILIER, Mme Karine SARTORI - M. Bertrand AUBRY, M. Pierre MYTNIK, Mme Céline RONCERET.

Absent excusé : M. Jean-Yves BERNARD donnant pouvoir à Mme Céline RONCERET

Absent non excusé : M. Mickaël RENAUX

Secrétaire de séance : M. Bertrand AUBRY

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **TAUX CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024** (DELIBERATION N°19/2024)

L'état de notification 1259 des taux d'imposition des taxes directes pour 2024 a été transmis à la commune par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire rappelle les taux délibérés par le Conseil Municipal, du 12 avril 2023.

A partir de 2024, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition et rappelle que les taux communaux énoncés ci-dessous, n'ont pas changés depuis 2014. Les diverses augmentations ne sont pas le fait de la commune.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide** de maintenir sans augmentation, le taux d'imposition des contributions directes en 2024, comme suit :

- **Taxe foncière sur le bâti :** 38,20 %
- **Taxe foncière sur le non bâti :** 41,90 %
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :** 19,36 %

Le taux de la TEOM sera délibéré au cours d'un prochain conseil communautaire et il vous sera communiqué dès que la délibération sera prise.

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS** (DELIBERATION N°13/2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la réception en mairie, de dossiers de demandes de subventions de divers organismes et en donne le détail.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide** d'attribuer au titre de l'année 2024, une subvention de :

- 1 500 € au Foyer Rural Fontenois « La Concorde »
- 1 500 € à l'association « Les Amis de Saint Jacques »
- 100 € à l'ADMR Centre Brie de Nangis
- 150 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Nangis

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2024.

Les associations devront présenter leurs comptes, afin d'obtenir cette subvention.

#### **COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023** (DELIBERATION N°09/2024)

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le mercredi 3 avril dernier, afin de fixer les orientations budgétaires de la commune.

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur de PROVINS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023** (DELIBERATION N°10/2024)

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2023. Les écritures retracées par le Compte administratif 2023 et le résultat présenté sont identiques à ceux du Compte de gestion 2023.

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement :

Dépenses	222 018,60 €	Recettes	259 127,96 €	soit un excédent de	37 109,36 €
Résultat clôture exercice précédent excédent			351 290,20 €	soit un total de	388 399,56 €

Section d'investissement :

Dépenses	244 587,06 €	Recettes	52 632,49 €	soit un déficit de	- 191 954,57 €
Résultat clôture exercice précédent excédent			6 846,67 €	soit un total de-	185 107,90 €

Résultat cumulé : Fonctionnement : 388 399,56 € Investissement - 185 107,90 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 203 291,66 €

Monsieur le Maire, remet la présidence à Mme Karine SARTORI, 2<sup>ème</sup> Adjointe, afin de procéder au vote et quitte la salle pendant la délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

**Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2023, définitivement closes et les crédits annulés.

### **AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE 2023** (DELIBERATION N°11/2024)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 388 399,56 €
- Un déficit d'investissement de - 185 107,90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- R002 résultat d'exploitation reporté : 203 291,66 €
- D001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 185 107,90 €

### **APPROBATION DU BUDGET COMMUNE 2024** (DELIBERATION N°12/2024)

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le projet du budget unique 2024 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget unique 2024 tel qu'il lui est présenté et arrête les recettes et les dépenses qui s'équilibrent comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses 374 291,67 € Recettes 447 674,85 €
- Section d'investissement : Dépenses 360 760,06 € Recettes 360 760,06 €

### **REDEVANCE ASSAINISSEMENT** (DELIBERATION N°18/2024)

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de réviser le prix de la redevance d'assainissement.

Vu la délibération n°22/2023 fixant la redevance d'assainissement à 3,20 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée,

Considérant la crise que nous connaissons actuellement, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le montant de la redevance assainissement et de la laisser à 3,20 € le mètre cube d'eau consommé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter le montant de la redevance d'assainissement en la laissant à 3,20 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## **COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2023** (DELIBERATION N°14/2024)

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur de PROVINS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023** (DELIBERATION N°15/2024)

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2023. Les écritures retracées par le Compte administratif 2023 et le résultat présenté sont identiques à ceux du Compte de gestion 2023.

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

### Section de fonctionnement :

Dépenses	23 987,85 €	Recettes	62 149,09 €	soit un excédent de	38 161,24 €
Résultat clôture exercice précédent excédent			21 359,70 €	soit un total de	59 520,94 €

### Section d'investissement :

Dépenses	17 477,49 €	Recettes	12 311,81 €	soit un déficit de	- 5 165,68 €
Résultat clôture exercice précédent excédent			10 225,11 €	soit un total de	5 059,43 €

Résultat cumulé : Fonctionnement : 59 520,94 € Investissement 5 059,43 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 64 580,37 €

Monsieur le Maire, remet la présidence à Mme Karine SARTORI, 2<sup>ème</sup> Adjointe, afin de procéder au vote et quitte la salle pendant la délibération du Conseil Municipal.

## **AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT 2023** (DELIBERATION N°16/2024)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Didier BALDY.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 59 520,94 €
- Un excédent d'investissement de 5 059,43 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- R002 Résultat de Fonctionnement reporté : 59 520,94 €
- R001 solde d'exécution de la section d'Investissement reporté : 5 059,43 €

## **BUDGET ASSAINISSEMENT 2024** (DELIBERATION N°17/2024)

Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le projet du budget assainissement unique 2024 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget assainissement unique 2024 tel qu'il lui est présenté et arrête les recettes et les dépenses qui s'équilibrent comme suit :

➤ Section d'exploitation :	Dépenses 82 384,43 €	Recettes 82 384,43 €
➤ Section d'investissement :	Dépenses 141 002,05 €	Recettes 141 002,05 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur Bertrand AUBRY, Conseiller Municipal, informe le conseil sur le commencement des travaux de la route de Rogenvilliers à partir du 11 avril. WIAME VRD doit finir le grattage, réaliser les sondages et remonter les grilles de 6 cm. Un arrêté est pris à partir du 11 avril en raison de la route barrée de Rogenvilliers à la Bouloie.

➤ Monsieur Gérard GILIER demande l'arrêt progressif de la distribution des informations format papier pour promouvoir l'application Panneau Pocket.

➤ Il n'y aura pas de permanences les samedis des vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 04.

Le Maire,  
Didier BALDY

